

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS637

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

AVANT L'ARTICLE 15

Au titre du chapitre V, après le mot :

« contrôle »,

ajouter les mots :

« a priori et a posteriori ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable d'envisager un contrôle a priori et non pas seulement a posteriori.